

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Bulletin des Stations d'Avertissements Agricoles
N° 25 du 25 mars 2005

BRETAGNE

Réglementation
Produits phytosanitaires / déchets

Gestion des Produits Phytosanitaires Non Utilisables et des Emballages Vides

Prochaine collecte professionnelle Emballages Vides : Du 13 au 17 juin 2005

Que faire des pesticides non utilisés et de leurs emballages après utilisation ?

NE LES TRAITEZ PAS COMME DES DECHETS ORDINAIRES, ILS PEUVENT PROVOQUER DES POLLUTIONS IMPORTANTES !

Réglementation - Définitions :

Les Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) sont des produits que le détenteur ne peut plus utiliser. Plusieurs raisons peuvent justifier cette non utilisation :

- emballage altéré ou ne permettant pas l'identification du produit
- interdiction réglementaire de l'utilisation du produit
- changement dans les productions de l'exploitation ne permettant plus l'utilisation de ces produits sur les cultures en place existantes ou prévues. L'exploitant destine ces produits à l'abandon bien qu'ils soient encore autorisés sur d'autres cultures.

Selon la classification prévue par la réglementation, les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) sont des déchets. Ayant contenu des produits phytosanitaires, les EVPP sont considérés comme dangereux (décret n° 2002-540).

Les produits phyto non utilisés et les emballages vides sont des déchets dangereux

Pourquoi rincer les emballages vides ?

Le coût d'élimination n'est pas le même : un emballage rincé est plus facile à éliminer. De plus les organismes de collecte ne prennent pas les bidons souillés.

Comment rincer ?

Il faut rincer les bidons à l'eau claire (trois fois manuellement ou à l'aide d'un rince bidon). Le mieux est d'ajouter l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Surtout ne pas jeter l'eau dans la cour ou dans l'évier !
Cela génère une pollution importante.



Réglementation - Elimination :

Les utilisateurs de produits ont l'obligation d'assurer l'élimination des EVPP et PPNU (art L541-2 du code de l'environnement). Ces déchets dangereux doivent être traités comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Il est interdit de brûler à l'air libre ou d'enfouir les emballages (art.9 arrêté du 25 février 1975 abrogé par l'arrêté du 24 septembre 1996). L'élimination ne peut être effectuée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées pour le traitement des DIS. Les techniques d'élimination étant différentes, les collectes sont séparées.

Les EVPP rincés et les PPNU peuvent être **stockés** en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils doivent être placés dans le local de stockage des produits phytosanitaires, dans un endroit isolé réservé à cet usage.

Les EVPP rincés doivent être séparés des PPNU. Les EVPP souillés, c'est à dire non rincés, doivent être traités de la même façon que les PPNU. La zone de stockage des PPNU doit être clairement identifiée. Les PPNU doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.

Comment s'en débarrasser ?

- **Vous êtes un professionnel (agriculteurs, collectivités, paysagistes, sociétés et administrations gestionnaires d'espaces verts….) : vous pouvez participer aux collectes organisées par ADIVALOR (voir au dos)**
- **Vous êtes un particulier : apportez vos bidons en déchetterie**

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
35700 RENNES
Tél./02.99.87.45.87

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant :
P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°528 AD
ISSN n°1167-2382

P 76

COOPERATIVES AGRICOLES de l'OUEST

ADIVALOR

NÉGOCE OUEST

Collecte d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) en BRETAGNE

Organisée du 13 au 17 juin 2005

COMMUNIQUE

Une nouvelle collecte d'EVPP aura lieu en Bretagne du 13 au 17 juin 2005.
De nombreux distributeurs agricoles (coopératives et négociants agricoles) mettront à disposition leurs sites (près de 500 points de collecte) afin de récupérer les déchets d'emballages issus de l'utilisation **professionnelle** des produits phytosanitaires (pour voir la liste http://www.adivalor.fr/collectes/emballages/list_departement.html).

Résultats de la collecte de juin 2004 :

La collecte de juin 2004 a permis de récupérer un peu plus de 20 % des emballages de produits phytosanitaires en Bretagne. La marge de progrès est encore importante, le taux de collecte national avoisinant les 35 %. Un des objectifs de la filière est de collecter 50 % des EVPP en 2006, sur l'ensemble du territoire national.
Notons aussi que quatre distributeurs bretons ont organisé une collecte en novembre 2004, destinée plus spécifiquement pour les légumiers.

Important :

N'oubliez pas de rincer vos bidons lors de la préparation de la bouillie, en intégrant l'eau du rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
Apportez vos bouchons dans un sac plastique à part.
Les Gros Emballages Plastiques rigides ne nécessitent pas de rinçage : ils doivent être bien vidés et bouchés.

Nouveauté en juin 2005 :

Depuis l'automne 2004, l'ensemble des déchets d'emballages phytosanitaires est concerné par la collecte organisée dans le cadre de la filière ADIVALOR.
En effet, en plus des emballages plastiques rigides, scindés en deux catégories (jusqu'à 25 litres et de 30 à 300 litres), les **Emballages Souples** de produits phytosanitaires sont dorénavant collectés.
Des volumes significatifs pourront être collectés, notamment sur les zones légumières bretonnes.
Ces emballages, en papier, carton, plastiques etc. sont à ramener en saches transparentes sur les sites de collecte. Attention, les sur-emballages de transport ne sont pas concernés (cartons contenant plusieurs emballages).

Contactez votre distributeur, qui vous indiquera la marche à suivre pour participer à la collecte.